

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-36

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE
VOIRIE
COMMUNE DE LES BARTHES**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2012.....	90 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	10 972 €
Disponible.....	79 028 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 10 972 € :

Dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNE N° RD	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDEE TAUX : 36 %
1) LES BARTHES Travaux de construction de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la RD 79	30 480 €	30 480 €	30 480 x 36% = <u>10 972 €</u>

TOTAL : 10 972 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,